

REGLEMENT DU TRAIL DE TOURRETTES-SUR-LOUP

1. DEFINITION

Le Trail de Tourrettes-sur-Loup est une course pédestre empruntant un cheminement le plus naturel possible, sur la commune de Tourrettes-sur-Loup. Les courses au programme de l'édition **2020** sont les suivantes :

- Trail des violettes, le dimanche 27 septembre
- Trail des Puys, le dimanche 27 septembre

2. INSCRIPTIONS

2.1. Participation

- La participation est individuelle,
- Le Trail de Tourrettes-sur-Loup est ouvert aux compétiteurs détenteurs d'une **licence en cours de validité** délivrée par la Fédération Française d'Athlétique (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Association of Athletics Federations) ou la Fédération Française de Triathlon (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Triathlon Union)
- Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins de **365 jours** à la date de l'épreuve est à fournir
- Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur, et de la spécificité de l'épreuve, et d'être parfaitement entraîné pour cela. Il juger personnellement de ses propres capacités physiques en rapport aux conditions météorologiques
- Âge minimum :**
 - Le Trail des Puys est ouvert aux participants âgés de 16 ans et plus (catégorie CADET-TE)
 - Idem pour le Trail des Violettes.
- Les inscriptions sont limitées à :
 - **Trail des Puys : 200 dossards disponibles**
 - **Trail des violettes : 100 dossards disponibles**
- L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par

cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage dès lors qu'elle en aurait connaissance

2.2. Engagement

Toutes les inscriptions s'effectuent en ligne, sur le site internet

<http://www.traildetourrettesurloup.com/inscription/inscription-en-ligne>

Dans une démarche écologique, aucun engagement papier ne sera désormais accepté

2.3. Frais d'inscription

a) Droits d'engagement pour chaque course :

- Trail des violettes : 5€
- Trail des Puys : 8€

b) Repas d'après course

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19, il ne sera pas servi de repas d'après course ; seul un copieux ravitaillement sera offert aux participants après la ligne l'arrivée.

Il est inclus dans l'inscription.

2.4. Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15^r août. Les inscriptions seront clôturées dès l'atteinte des le quota atteint, soit 300 dossards pour les deux épreuves.

2.5. Retrait et attribution des dossards

Les dossards sont à retirer le jour de la course entre 8h30 et 9h30 sur la place du château (Centre du vieux village).

L'organisateur ne fournit pas d'épingles à nourrices.

3. ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve ou de l'annuler.

4. MATERIEL

4.1. Obligatoire

- Téléphone portable allumé avec le numéro du PC Course : 0661162418
- Fiche précisant tout traitement médical en cours et les contre-indications – en cas de traitement médical uniquement
- Sifflet

4.2. Recommandé

- **GOBELET** ou tout récipient pouvant contenir du liquide ; dans une démarche écologique, aucun gobelet jetable n'est mis à la disposition des athlètes,
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Tenue adaptée en fonction de la météo (couvre-chef, coupe-vent, ...)

4.3. Consignes

- Aucune consigne individuelle n'est prise en charge par l'organisation.

5. PARCOURS

- **Trail des Violettes, parcours de 9.5 kms et 450 de D+ environ.**
- **Trail des Puys, parcours de 17km et 1000D+ environ.**
- Les parcours sont disponibles sur le site www.traildetourrettesurloup.com
- Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des rubalises, piquets et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie du parcours, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté
- Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin, route existant ou jonction avec rubalise
- Les reconnaissances des parcours sont autorisées qu'à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, veillez à prendre vos précautions en consultant les arrêtés municipaux de chacune des communes traversées, relatif aux battues administratives et à la chasse,
- L'organisateur souhaite sensibiliser les participants au respect des propriétés agricoles et pastorales et demande aux participants d'éviter tout bruit inutile à proximité des troupeaux et recommande à chacun la lecture du guide « [Face aux chiens de protection, quelques réflexes à adopter](#) »
- Les parcours seront entièrement dé-balisés dans les jours suivant la manifestation

6. DÉROULEMENT

- Trail des Puys : départ en ligne à 10h commun avec le Trail des violettes.
- Trail des Violettes : départ en ligne à 10h commun avec le Trail des Puys.
- Mise en place de sas de 50 participants (par ordre d'arrivée)

Consultez le site <http://www.traildetourrettesurloup.com/infos-pratiques/programme-du-trail>

7. RAVITAILLEMENTS

Les courses se déroulent en auto-suffisance, aucun ravitaillement sur les parcours ne sera mis en place, prévoir réserve d'eau et alimentaire (se référer au paragraphe 4 « Matériel »).

8. SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE SPORTIVE

- **Il est interdit à tout coureur d'emprunter le chemin du Paradis dans le sens descendant durant l'épreuve, la liaison doit s'effectuer avant le départ ou après l'arrivée du dernier concurrent ou via un itinéraire de substitution**
- Sur les rares portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et également la direction et consignes prévues par les organisateurs
- Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours
- Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve, ainsi que faire évacuer et/ou hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessite
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, appelez directement le 15
- Le participant qui abandonne remet son dossard à un signaleur. Il doit **IMPÉRATIVEMENT** prévenir l'organisation de son abandon
- Les conditions particulières de course portent le comité d'organisation à attirer l'attention des participants sur l'esprit sportif et responsable qui doit prédominer dans leurs actes, en particulier, prendre le temps d'informer le bénévole le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins. Les participants se doivent assistance mutuelle
- Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande
- Le crédit temps alloué correspond au temps écoulé entre le premier appel au numéro de secours et l'appel suivant la prise en charge par l'équipe de secours
- L'équipe de secours et/ou un bénévole attestera la position du concurrent et l'heure de son appel
- Les concurrents doivent adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement

9. CATÉGORIES

Les catégories d'âge sont consultables sur le lien suivant :
<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

10. CLASSEMENTS

Les épreuves donnent chacune lieu à un classement où chaque concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti est classé.

11. RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES

Trail des Violettes et Trail des Puys :

Les 3 premiers du scratch homme et femme, ainsi que le 1^{er} la 1^{ère} de chaque catégorie homme et femme, sans cumul avec le scratch, sont récompensés

La cérémonie des récompenses se déroule à l'issue de l'épreuve sur la place du Château (centre du vieux village) voir programme sur www.traildetourrettesurloup.com

12. RÉCLAMATIONS

- Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou bénévole ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité
- L'autocontrôle garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes donnant lieu à des pénalités (ci-dessous).
- La réclamation doit faire l'objet d'un écrit remis à l'organisateur dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant : résumé de l'incident, position sur le parcours et évaluation du temps gagné
- Tout concurrent mis en cause est entendu par l'organisateur

13. PÉNALITES

Fautes donnant lieu à des pénalités, allant de l'avertissement à la disqualification (à l'appréciation de l'organisateur) :

- Non-respect du code de la route

- Non suivi du parcours (coupe de sentier)
- Jet de détritrus
- Non-respect d'autrui (organisation, bénévole, concurrent)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Défaut de dossard visible
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un médecin ou d'un secouriste

14. ASSURANCES

- L'organisation souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.
- En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15. DROIT À L'IMAGE

- Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image
- Chaque participant atteste être informé que, dans le cadre du Trail de Tourrettes-sur-Loup, qu'un aéronef télé-piloté peut se situer à une distance horizontale de moins de 30 mètres d'un concurrent
- Chaque participant atteste avoir été informé de la procédure définie par le télé-pilote en cas d'incident en vol de cet aéronef

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve par non-respect du règlement.